



RÈGLEMENT INTERIEUR

L'Association de l'Acheneau Club, régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée en 2013, n'est pas affiliée à une fédération nationale.

La section badminton de l'Acheneau Club (AC Badminton PSP) a pour objet la pratique du badminton et du jeu du volant, la promotion et la valorisation de ce sport.

Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes, afin de garantir une expérience positive et sécurisée pour tous ses membres.

Article I - Adhésion

L'adhésion est définitive pour la saison, qui court au plus tôt du 1er Septembre de l'année N et jusqu'au 31 Août de l'année N+1. Elle est actée lorsque le membre a rempli son formulaire d'inscription, réglé sa cotisation et signé une attestation d'adhésion. Elle est renouvelable chaque saison à partir du 1er Septembre de l'année N+1.

Un questionnaire de santé est également demandé. Les informations de santé doivent être fournies avec précision. Le cas échéant un certificat médical est demandé (désormais valable 3 ans si aucun changement).

L'inscription comprend :

- L'accès aux terrains de badminton du 1er septembre au 31 août. La salle nous est réservée les lundis, mercredis, jeudis et dimanches matins, sans interruption sauf cas particulier. Les horaires et conditions d'accès sont stipulés au §III.2.
- La participation à des temps de convivialité et des matchs amicaux
- La possibilité d'acheter du matériel à des tarifs préférentiels pour une utilisation personnelle, à Larde Sports Les Sorinières (remise de 20%), au magasin uniquement.

Toute demande d'annulation et de demande de remboursement sera refusée.



Article II – Cotisation

La cotisation annuelle est révisée et votée chaque année par les membres du bureau AC Badminton lors de l'Assemblée Générale (AG), en tenant compte des retours de tous les membres de l'association présents à cette AG. Cette cotisation est unique, quel que soit l'âge de l'adhérent. Elle comprend les frais liés à la vie du club (matériels, volants...), à l'assurance qui couvre les dommages causés par le joueur uniquement dans le bâtiment de la salle de sport sur le matériel et le bâtiment du club et aide aux événements organisés par le club.

Le montant de la cotisation est égal jusqu'au 1er février. Pour une inscription en cours de saison après le 1er février, le montant de la cotisation est réduit de 40%.

Les séances du dimanche sont ouvertes à la famille proche des membres du club sans cotisation supplémentaire, sous réserve de places disponibles sur les terrains.

Article III – Organisation

III.1 L'association

L'AC Badminton PSP est une section de l'association Acheneau Club de la commune. Une association est administrée par un conseil d'administration, élu en Assemblée Générale. Il comprend trois membres au moins (1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire).

Tous les adhérents de l'association sont convoqués à l'AG - section badminton qui se déroule une fois par an en fin d'année (juin en général).

Lors de celle-ci, le rapport moral, le rapport d'activités, le compte de résultats, le bilan, le budget de l'exercice en cours, le montant de la cotisation et autres sujets que le conseil d'administration aura souhaité aborder seront portés à délibération.

Les membres du bureau élu sont convoqués quant à eux à l'Assemblée Générale de l'Acheneau club qui regroupe l'ensemble des sections.

III.2 Localisation et Horaires

La salle de sport est située : 2 rue du Grand Marais 44710 PORT-ST-PERE

Les créneaux de badminton sont réservés :

- Aux plus de 18 ans

Les lundis et jeudis à partir de 18h, les mercredis à partir de 17h30 et les dimanches (10h-12h), toute l'année sans interruption sauf cas particulier.

- Aux moins de 18 ans (âge minimum requis : 8 ans)

Les mercredis à partir de 17h30 et les dimanches (10h-12h), ainsi toute l'année sans interruption, sauf cas particulier (et uniquement en présence d'un parent ou d'un adulte responsable, adhérent, dûment désigné auprès du club).



III.3 Installation et tenue du matériel, Occupation des terrains et Fin de séance

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Les filets et poteaux sont stockés dans un local approprié. Tout doit être rangé correctement.

Le port de chaussures de sport (propres) et de vêtements de sport appropriés sont obligatoires. Un prêt de raquettes est possible pour commencer ou si oublié (le matériel mis à disposition des membres reste sur place).

Des volants sont mis à disposition par le club et doivent être remis dans les rangements appropriés après les entraînements.

Des douches sont à disposition dans l'enceinte du gymnase. Elles doivent être rendues propres et fenêtres fermées après chaque utilisation.

Des poubelles sont mises à disposition dans la salle, chacun doit y jeter ses déchets. Des containers de tri sont également présents à l'extérieur.

En quittant les lieux, (bien vérifier) :

- Tous les locaux doivent être verrouillés
- L'armoire du badminton fermée avec tout à l'intérieur
- La vaisselle doit être faite et rangée
- Plus aucune personne, dans l'enceinte de la salle.
- La descente des volets roulants métalliques électriques et fermeture des baies vitrées - L'extinction de toutes les lumières

Du prêt de matériel est possible par l'Acheneau club pour l'organisation d'événements internes. Le plus grand soin doit y être apporté.

Article IV – Fair-play et Participation

Respect des Règles : Les membres s'engagent à respecter les règles établies par le club, y compris les directives de sécurité et les règlements des compétitions.

Participation : Les membres s'engagent à participer aux activités et événements organisés par le club. Forum des Associations : Aide et présence lors de ce forum.

Comportement : Un comportement respectueux et sportif est attendu de tous les membres, tant sur le terrain que dans le gymnase.

Communication : Les membres et le club communiquent ensemble via WhatsApp afin de faciliter les échanges, le partage d'informations, la présence des joueurs et l'organisation des activités. Il est demandé aux nouveaux adhérents de communiquer leur numéro de téléphone pour rejoindre le canal de discussion. Le port du maillot aux couleurs du club est encouragé lors des compétitions, même amicales.



Article V – Sécurité

Il est interdit de fumer, de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites dans le club. Aucun mineur de moins de 18 ans ne peut rester sans la présence de son parent ou de l'adulte responsable adhérent désigné. Les mineurs restent entièrement sous leur responsabilité. En cas d'accident, il faut se référer aux consignes de sécurité affichées à l'entrée du bâtiment. Une trousse d'urgence est disponible, se référer au tableau d'affichage, ainsi qu'un défibrillateur dans l'entrée du bâtiment.

L'accès aux différentes séances est strictement réservé aux adhérents ayant complété leur adhésion à 100%, sauf séances de découverte et entente avec d'autres clubs ou membre de la famille, le dimanche matin, sous réserve de places disponibles.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, matériel et ou corporel, ainsi qu'en cas de vol ou de perte d'effets.

Article VI - Assurance

Le club souscrit à une assurance via ACHENEAU CLUB et une partie de la cotisation annuelle incluse dans l'adhésion lui est reversée. Les membres sont couverts uniquement en cas de dégradations causées au lieu occupé. Il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance dite individuelle corporelle, qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels que les membres pourraient s'infliger à eux-mêmes dans la pratique du sport, sans intervention d'un tiers.

Article VII – Âge et encadrement des membres mineur-e-s

L'âge minimum pour adhérer au club est de 8 ans révolus au moment de l'inscription.

Les membres de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, adhérent au club, nominativement désigné, qui doit rester présent pendant toute la durée de la séance au sein du gymnase.

L'adulte est garant de la sécurité et du comportement du mineur dans le respect du règlement intérieur du club.

Tout mineur de moins de 18 ans non accompagné d'un parent ou tuteur responsable se verra refuser l'accès aux terrains, et en cas de récidive, exclusion du club, sans remboursement de la cotisation.



Article VIII – Sanction

Tout joueur, mineur, ou majeur, qui enfreint lesdites règles du règlement intérieur sera d'abord averti, puis si besoin, exclu suite à une délibération du Conseil d'Administration, sans remboursement de l'adhésion et frais engagés vers le club.

Article VIII – Droit à l'image

En adhérant au Club de Badminton Acheneau - Port Saint Père, les membres acceptent que des photos et des vidéos prises lors des activités du club puissent être utilisées à des fins de promotion et de communication sur les différents supports du club (site web, réseaux sociaux, affiches, etc.). Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite auprès du club, présent dans le formulaire d'inscription.

Article IX – Buvette associative

Le club permet l'accès au bar. Il est essentiel que la consommation d'alcool soit surveillée et modérée afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants. Les gobelets sont récupérés car prêtés, ce dans une démarche écoresponsable.

Règlement mis à jour le 01/09/2026

Date d'effet : 01/09/2026

Les Co- Présidents

Aline FÉRÉ & Anthony GRIZAUT

Les Secrétaires

Annie PERROT & Margaux HERVÉ

